



Accueil de loisirs enfants de 4 à 11 ans (Vacances scolaires)

1

Règlement intérieur saison 2023-2024

Toute l'équipe d'animation est heureuse d'accueillir votre (vos) enfant(s) pendant les vacances scolaires au sein de l'accueil de loisirs de la MJC de Feurs.

Les objectifs de l'accueil de loisirs sont de :

- Veiller à la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant tout en portant une attention particulière à son rythme, ses envies et besoins.
- Partir des envies des enfants pour créer le programme des activités.
- Amener les enfants à une ouverture culturelle.
- Sensibiliser les enfants à l'Eco-citoyenneté.
- Faire de l'alimentation un sujet d'activité et de sensibilisation.
- Créer un lien de confiance entre l'équipe pédagogique, les enfants et les familles.
- Avoir une équipe d'animation investie qui se forme régulièrement.
- Répondre aux besoins de garde des familles en accueillant leur(s) enfant(s).

Public concerné

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 4 à 11 ans (de la maternelle au CM2).

Possibilité d'accueillir les enfants de 3 ans et 10 mois scolarisés d'une même fratrie déjà inscrite à l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation en vigueur, une équipe d'animateurs-trices est présente les vacances scolaires (sauf Noël) pour encadrer les enfants à l'accueil de loisirs.

Nous avons une capacité d'accueil de 68 enfants maximum (*sous réserve d'un nombre d'animateurs/trices suffisant*) :

- un groupe pour les 4-5 ans dans une salle adaptée à leurs besoins
- un groupe pour les 6-7 ans
- un groupe pour les 8-9 ans
- un groupe pour les 10-11 ans

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web : www.mjcfeurs.com

Modalités d'inscription

- Comment inscrire ?

Pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'Accueil de loisirs des vacances, chaque enfant doit être adhérent à l'association (8€) et cotiser au secteur enfance (1€/an) puis vous devez obligatoirement vous présenter sur une permanence d'inscription à la MJC (les dates sont communiquées notamment sur notre site internet) avec les documents suivants :

- Une fiche annuelle d'inscription dûment complétée
- Une fiche sanitaire par enfant dûment complétée + photocopies des vaccins
- Un justificatif de Quotient Familial (QF) CAF ou MSA
- Le tableau d'inscription indiquant vos besoins de garde dûment complété
- Un mode de règlement (chèque, ANCV, espèces. Attention pas de CB !)

☞ Les documents d'inscriptions sont disponibles sur notre site internet <https://mjcfeurs.com/> dans la rubrique « Enfance / Les vacances »

☞ Les programmes d'activités sont communiqués sur notre site internet environ 3 semaines avant le démarrage des vacances. Sont indiqués sur ce même document, les dates et horaires des permanences d'inscriptions.

IMPORTANT : A noter qu'aucune inscription ne sera prise en dehors de ces créneaux ni par téléphone.

Attention : Il est obligatoire de remplir l'ensemble des documents demandés et d'effectuer le règlement pour finaliser l'inscription.

- Les Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chacune des familles. Nous demanderons obligatoirement, à chaque inscription, un justificatif CAF récent pour vous appliquer le juste tarif, faute de quoi nous appliquerons le tarif le plus élevé.

Tarifs applicables à l'Accueil de loisirs Enfants à compter du 1^{er} septembre 2023 (Révisables chaque année)

Quotient Familial	Journée sans repas	Journée avec repas
0-449	3,7 €	6,7 €
450-549	4,2 €	8,4 €
550-649	5,7 €	10,4 €
650-750	8,2 €	13,2 €
751-890	11,1 €	16,1 €
891-1100	13,6 €	18,4 €
1101-1300	14,8 €	19,9 €
1301-1500	15,7 €	21 €
1501-1700	16,8 €	22,2 €
1701-1900	18,6 €	24,1 €
1901 et +	19,9 €	26,6 €

- Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués par chèque, chèque-vacances ou espèces (pas de CB). Si vous souhaitez une facture, celle-ci vous sera donnée à la fin de la période en cours. Il faudra la demander à l'accueil de la MJC.

En cas de non-paiement, un courrier de relance vous sera adressé vous proposant un échéancier de paiement. Si suite à ce courrier, le règlement ne nous est toujours pas parvenu, le recours à un huissier de justice pourrait être engagé.

Enfin, toute dette ou contentieux non réglé, bloquera automatiquement toute réinscription à l'Accueil de Loisirs.

- Modalités d'annulation

Pour désinscrire un enfant, il est demandé à la famille de prévenir la Directrice de l'accueil de loisirs au plus tôt.

***Absence injustifiée :**

Il est possible d'annuler, sans frais, au minimum deux semaines avant le jour où l'enfant ne sera pas présent à l'accueil, un avoir sera alors généré. Un remboursement est également possible sur demande.

***Absence justifiée :**

Sur présentation d'un justificatif médical uniquement (à nous ramener rapidement), un avoir pourra être généré. Un remboursement est également possible sur demande.

Fonctionnement

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web : www.mjcfeurs.com

- Dates d'ouverture – saison 2023-24

Les périodes de vacances sont :

- Du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 (pas d'accueil le mercredi 1^{er}/11)
- Du lundi 19 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024
- Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024
- Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 30 août 2024 (pas d'accueil le 15/8)

- Horaires

- * 7h45 – 9h30 Accueil échelonné des enfants.
- * Départs pendant la pause méridienne : 11h30 à la MJC / 12h à la Maison de la Commune.
- * De 12h à 13h15 : Repas à la Maison de la Commune ou pique-nique (selon le programme).
- * De 13h30-14h à la MJC : Accueil des enfants ayant mangé chez eux.
- * De 17h à 18h : Retour en famille.

IMPORTANT : Les familles veilleront à bien respecter ces horaires d'accueil.

- Repas & gouter

Les repas du midi sont pris à la Maison de la Commune de Feurs, le trajet se réalise à pied (environ 800m).
A titre indicatif, chaque repas est facturé par la mairie 4,85 € à la MJC (tarif au 1^{er} janvier 2023).

Le goûter sera pris au centre de loisirs et ce dernier sera fourni par la MJC. Des goûters simples en majorité fait maison, locaux et bio seront proposés aux enfants.

- Suivi sanitaire

Nous demandons aux familles de remplir **scrupuleusement** la fiche sanitaire, de nous fournir des photocopies des vaccins de chaque enfant et de renouveler celles-ci à chaque nouvelle vaccination.

Les enfants ayant un suivi médical « spécifique » devront faire l'objet d'un entretien avec la directrice de l'accueil de loisirs préalablement à l'inscription. Les parents doivent être à l'initiative de cette demande de RDV.

Pour les Projets Accueil Individualisé (PAI) nous devons détenir une photocopie de celui de l'école ainsi que l'ordonnance pour une éventuelle administration de médicaments.

Les enfants malades pourront être acceptés à l'accueil de loisirs uniquement après consultation d'un médecin et si leur état, y compris de fatigue, est jugé par celui-ci comme compatible avec la vie en collectivité.

- Sorties et interventions socioculturelles

Nous avons pour ambition de proposer aux enfants de l'accueil de loisirs, à minima par période de vacances une sortie culturelle et/ou sportive ou faire appel à un.e intervenant.e extérieur.e pour une prestation pédagogique spécifique.

Lors de ces journées d'animations spécifiques, un pique-nique sera demandé pour votre enfant.

Afin de nous aider à financer ces actions socioculturelles, nous vous informons que ces journées spécifiques seront tarifées à l'identique d'une journée complète avec repas.

- Vêtements et accessoires

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web : www.mjcfeurs.com

Nous vous demandons de veiller à adapter la tenue de votre (vos) enfant(s) pour une journée de centre de loisirs (baskets, vêtements de pluie, chapeau, pas de vêtements neufs...) et d'apporter un sac à dos avec une gourde. Nous vous demandons de bien nommer les vêtements et accessoires de l'enfant pour faciliter leur rendu lors d'un oubli à l'accueil de loisirs. Les vêtements oubliés seront suspendus dans le hall d'accueil aux porte-manteaux un certain temps, puis donnés à une association caritative (Secours populaire...).

- Assurances

La MJC de Feurs certifie être assurée en « Responsabilité Civile Professionnelle » auprès d'AXA Assurances. Nous demandons aux familles inscrivant leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs d'être couvertes par un contrat d'assurance « Couverture Responsabilité Civile vie privée étendue aux activités extrascolaires ».

- Responsabilités

Le(s) enfant(s) est/sont sous la responsabilité de la MJC dès le départ du parent, qui aura remis en personne son/ses enfant(s) à l'encadrant. Le parent reprend la responsabilité à partir du moment où il récupère son/ses enfant(s) auprès de l'encadrant référent de l'accueil.

☞ Si un adulte, autre que les responsables légaux vient chercher votre (vos) enfant(s), vous veillerez à ce que cette personne soit bien indiquée dans le tableau prévu à cet effet dans la fiche d'inscription.

Une pièce d'identité lui sera demandée.

Si la personne ne figure pas dans la liste autorisée nous nous verrons dans l'obligation de refuser le départ du/des enfant(s).

Le présent règlement est disponible sur notre site internet (www.mjcfeurs.com) ou consultable à l'accueil de la MJC.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce présent règlement.

Règlement fait à Feurs en date du 12/05/2023.

Directeur de la MJC
Guillaume PELAUD

6



L'accueil de loisirs de la MJC de Feurs est soutenu par ses partenaires.

